VILLE DE SOISY SUR SEINE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La Ville de Soisy sur Seine propose aux familles d'enfants scolarisés, des accueils périscolaires et extrascolaires déclarés auprès de la DDCS et de la PMI, offrant donc des garanties en terme de qualification des professionnels, de taux d'encadrement, de contenu éducatif et d'égal accès des enfants.

Dans ce contexte, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide financière à la Ville à proportion du nombre d'enfants accueillis.Ces accueils sont facturés en fonction du revenu et de la situation de chaque famille, sur la base d'un quotient familial. Ils sont dotés d'un projet pédagogique, consultable par tous, axé sur la socialisation, l'autonomie, le plaisir, la découverte et le partage avec les autres.

Inscrire son enfant à l'accueil de loisirs nécessite d'en respecter les règles de fonctionnement, telles qu'elles figurent ci-dessous.

1-les différents accueils de loisirs

A. L'accueil périscolaire

Un accueil périscolaire est proposé au sein de chaque groupe scolaire.

L'accueil du matin : 7h30-8h30 : accueil échelonné des enfants maternels et élémentaires dans les salles périscolaires de chaque école.

La pause méridienne : 12h-14h00

La restauration scolaire est organisée en 2 services, et les enfants, répartis en fonction de leur âge.

Chaque repas comprend 2 aliments issus de l'agriculture biologique.

La Ville propose aux familles trois choix de menus :

- Menu « classique » : 4 repas avec viande ou poisson et 1 repas végétarien par semaine
- Menu « sans porc » : 4 repas avec viande, avec plat de substitution avec viande les jours de viande de porc et 1 repas végétarien
- Menu « sans viande ni poisson » : 5 repas végétariens par semaine

Le choix du menu est défini pour une année scolaire et non jour par jour.

Les repas des enfants concernés par un Projet d'Accueil Personnalisé, sont conservés dans un réfrigérateur spécifique, réchauffés dans un four à micro-onde spécifique et servis par l'animateur.

Avant ou après le repas, les animateurs proposent chaque jour 4 activités différentes, adaptées à l'âge des enfants :

- Une activité sportive
- Une activité manuelle
- Une activité d'expression
- Des jeux de cour mis à disposition

Les enfants ont le choix de prendre part à une activité ou de ne participer à aucune. Il n'y a aucune obligation d'assiduité. Le programme des activités est affiché devant chaque école.

L'accueil du soir : 16h30-19h

A la sortie des classes, les enfants présents dans le groupe scolaire après la fermeture du portail, inscrits ou non à l'accueil du soir, sont confiés à l'accueil périscolaire. La prestation est facturée à la famille, quelle que soit l'heure à laquelle il le quitte, y compris avant le début de l'étude surveillée.

En élémentaire :

- De 16h30 à 17h00 : temps récréatif – goûter (fourni par la famille)
- De 17h00 à 18h00 : étude surveillée d'environ 30 minutes, temps d'activités
- De 18h00 à 19h : départ échelonné des enfants.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Les enfants d'élémentaire qui pratiquent une activité après l'école, peuvent être autorisés à quitter l'accueil périscolaire avant 18h, sur la base d'une demande expresse (formulaire disponible auprès du responsable de l'accueil périscolaire). Ils peuvent être confiés à un adulte autorisé au portail ou autorisés à sortir seuls de l'école.

En maternelle :

- De 16h30 à 17h : goûter (fourni par la ville)
- De 17h à 19h : activités, jeux libres, départ échelonné. Les animateurs accompagnent l'enfant à travers le jeu.

Les enfants de maternelle sont confiés à leurs parents ou à un adulte autorisé au portail de l'école. Ils ne peuvent pas être autorisés à sortir seuls.

Plusieurs fois par an, les accueils périscolaires proposent aux familles, durant l'accueil du soir, un temps convivial de rencontre autour des activités des enfants durant la période écoulée.

B. Le mercredi :

Le Centre de Loisirs : il accueille, chaque mercredi de 7h30 à 19h, les enfants soiséens des deux groupes scolaires, ainsi que ceux scolarisés hors de la commune.

Les enfants quittent le centre de loisirs soit entre 16h et 16h10 pour participer à une activité extrascolaire (sauf les jours où le centre de loisirs organise une sortie) sur la base d'une demande écrite des parents, soit à partir de 17h, sous la surveillance d'un animateur, au portail de l'école maternelle des Donjons.

Les familles qui le souhaitent peuvent également réserver le mercredi matin avec repas (7h30-13h00, avec départ échelonné entre 13h et 13h30), ou le mercredi après midi sans repas (13h30-19h avec accueil échelonné de 13h à 13h30).

C. Pendant les vacances scolaires

Le Centre de Loisirs est ouvert durant toutes les vacances scolaires, de 7h30 à 19h. Il accueille les enfants soiséens scolarisés en journées complètes, répartis comme suit :

Goupe des Zouzous : enfants de maternelle

Groupe des Lynx : enfants de CP et CE1

Groupe des Smileys : enfants de CE2, CM1 et CM2

Le programme des activités est affiché à l'extérieur du Centre de loisirs.

Les enfants sont déposés jusqu'à 9h15, et peuvent quitter l'accueil de loisirs à partir de 17h, seuls ou accompagnés de leurs parents ou d'une personne autorisée, en fonction du choix des familles. Entre 17h et 19h, les animateurs de chaque groupe d'enfants se rendent disponibles pour échanger avec les parents qui le souhaitent, autour des activités de leur enfant durant la journée.

Au cours de chaque période de vacances, un temps d'échange et de partage avec les familles est proposé avec l'équipe pendant l'accueil du soir.

Durant les vacances d'été, le centre de loisirs accueille les enfants entrant en maternelle, à partir du mois d'août. Ce groupe de « tout petits » est confié à des animateurs expérimentés et qualifiés qui les accompagnent dans la découverte de la collectivité, de ses espaces et de ses rythmes.

La Ville peut proposer également des mini séjours en juillet/août, des mini séjours de 4 à 5 jours aux enfants de 6 à 11 ans

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

D. Journée type d'un accueil de Loisirs

<table>
<tr><th></th><th></th><th colspan="2">Périscolaire</th><th>Vacances</th><th>Mercredi</th></tr>
<tr><td>7h30</td><td>8h20</td><td colspan="3">- Accueil individualisé des enfants et des familles.
Jeux calmes, ludothèque, jeux de cour…)
- Passage d'informations aux enseignants et aux ATSEM</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>9h15</td><td colspan="2" rowspan="3">Temps Scolaire</td><td>- 8h30 : chaque enfant est accueilli dans sa salle.
- 9h15 : fermeture du portail, rassemblement, vérification des effectifs, des PAI…</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>9h30</td><td>- <u>Dans chaque Groupe</u> :
Rassemblement des enfants, présentation de la journée, convivialité et vie de groupe : chant, "sensi", rituels….</td><td></td></tr>
<tr><td>10h</td><td>11h30</td><td>- Activités intérieures, extérieures (manuelles, physiques, d' expression, culturelles…)</td><td></td></tr>
<tr><td>11h45</td><td>12h</td><td colspan="2">- Passage aux toilettes, lavage de mains</td><td></td></tr>
<tr><td>12h</td><td>12h30</td><td>- Passage aux toilettes
Repas 1er service maternelle PS et MS

- Ateliers au choix de l'enfant :
Activité physique, manuelle ou expression, jeux de cour</td><td>-Passage aux toilettes
- Repas 1er service : CP CE

- Ateliers au choix pour les CM :
Activ physique, manuelle, expression, jeux de cour</td><td rowspan="2">Repas</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>12h30</td><td>13h</td></tr>
<tr><td>13h</td><td>13h30</td><td>-Passage aux toilettes
Repas du 2ème service des MS GS

-Endormissement + sieste au dortoir pour les PS
-Jeux de cour ou activité calme pour les MS</td><td>-Passage aux toilettes
- Repas 2ème service : CM

- 4 Ateliers au choix pour les CE :
Activ physique, manuelle, expression, jeux de cour</td><td>Ouverture du portail
Accueil echelonné des enfants</td></tr>
<tr><td>13h30</td><td>13h50</td><td colspan="2">Temps calme en élémentaire : lecture de contes, jeux calmes.
Endormissement pour les maternels : lecture de contes, musqique douce puis sieste en lever echelonné à partir de 30 minutes suivant le coucher.</td><td></td></tr>
<tr><td>13h50</td><td>14h</td><td colspan="2">Temps récréatif : rangement des ateliers et du matériel de cour, retour au calme.</td><td></td></tr>
<tr><td>14h</td><td>14h30</td><td colspan="2" rowspan="3">Temps scolaire</td><td rowspan="3">Activités extérieurs / intérieurs</td><td rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>14h30</td><td>15h</td></tr>
<tr><td>15h</td><td>15h30</td></tr>
<tr><td>15h30</td><td>16h30</td><td colspan="2">- A partir de 16h30 : départ échelonné des enfants
Goûter des Maternelles</td><td>Goûter Elémentaire
Temps récréatif</td></tr>
<tr><td>16h30</td><td>17h</td><td rowspan="3">Jeux libres mis en place par l'animateur (ludothèque, pétanque…)
jeux de cour, atelier jardinage, activités manuelles, jeux de société…
au choix de l'enfant</td><td rowspan="2">Etude Surveillée</td><td>GOUTER</td><td></td></tr>
<tr><td>17h</td><td>17h30</td><td rowspan="2">Ouverture du portail à 17h : départs echelonnés des enfants

Accueil individualisé des enfants
- Jeux libres mis à leur disposition (ludothèque, jeux sportifs)
-Transmission d'informations aux familles.</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>17h30</td><td>18h</td></tr>
<tr><td>18h</td><td>19h</td><td>Accueil du soir : départ échelonné des enfants

Jeux de cour, ateliers au choix de l'enfant, activité physique…</td></tr>
</table>

E. L'équipe d'animation

Les animateurs mobilisés sur les accueils de loisirs sont majoritairement diplômés du BAFA ou en cours de formation. Le recrutement est axé sur la mixité des équipes, l'adhésion au projet pédagogique et la diversité des compétences.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Chaque accueil périscolaire est conduit par un responsable diplômé du BAFD ou du BPJEPS, assisté d'animateurs référents par groupe.

Au Centre de Loisirs, le Directeur est assisté d'un ou deux adjoints en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Chaque équipe comprend au moins un animateur formé aux premiers secours.

2-Inscription, tarifs, réservation, paiement

A-Inscription

1-Auprès du service Enfance Education

Pour accéder à l'ensemble des prestations Enfance, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) auprès du service Enfance Education. Cette inscription s'effectue une seule fois : soit lors de l'entrée en maternelle, soit lors de l'arrivée sur la commune.

2-Auprès de l'accueil périscolaire (Donjons ou Meillottes)

Au début de chaque année scolaire, les familles remettent au responsable périscolaire, les documents suivants :

- La fiche de liaison complétée et signée
- Les autorisations de soins, de transport et de diffusion de prises de vue
- La fiche de santé mentionnant les dates des vaccinations obligatoires à l'entrée en collectivité.

Ceux-ci comportent les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant et les coordonnées téléphoniques des parents.

Les informations/autorisations mentionnées ci-dessus sont mises à jour à chaque rentrée scolaire. A ce titre, les accueils périscolaires assurent une permanence durant le mois de septembre, chaque jour de 16h à 19h.

Attention : les parents sont responsables de l'actualisation des informations fournies.

B-Tarification au quotient familial

Seuls les soiséens, et les agents de la commune quel que soit leur domicile, bénéficient de la tarification au quotient familial, qui compte 12 tranches. Les familles des enfants domiciliés hors de la commune et scolarisés à Soisy sur la base d'une dérogation, sont facturées en tranche 12. Le quotient familial est calculé comme suit :

$$\frac{\text{1/12ème du revenu net perçu de l'année N-2}}{\text{nombre de parts (1 personne = 1 part)}}$$

Sont pris en compte, les revenus suivants :

- Salaires, pensions, allocations chômage, indemnités journalières, pensions alimentaires perçues, revenus fonciers et de capitaux,
- Revenu de Solidarité Active (RSA) et prime d'activité
- Allocations familiales, Allocation de Soutien Familial, Complément familial
- Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH)
- Prestation d'Accueil du jeune Enfant (PAJE), la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Le montant des pensions alimentaires versées est déduit du revenu.

Les familles monoparentales, sur présentation d'un jugement, de leur avis d'imposition ou d'une attestation sur l'honneur du parent demandeur, bénéficient d'un abattement d'une tranche.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Les agents de la commune bénéficient d'un abattement de 2 tranches. Les abattements ne se cumulent pas.

Un enfant en résidence alternée compte pour une part auprès de chacun de ses parents. Les parents d'un enfant en résidence alternée qui le souhaitent, sont facturés séparément, à part égale pour les prestations forfaitaires, et se voient appliquer les tarifs correspondants à leur situation respective.Il leur suffit de communiquer leur planning de garde au service Enfance Education.

Les deux parents d'un enfant en résidence alternée bénéficient de la tarification au quotient, lorsque l'un des parents habite Soisy.

Lorsqu'une famille est hébergée chez les grands parents, seuls les revenus des parents sont pris en compte, les grands-parents ne sont pas comptés dans le nombre de parts, leurs revenus ne sont pas pris en compte.

Les familles sont tenues de faire recalculer leur quotient familial chaque année entre le 1er octobre et le 10 décembre. Pour ce faire, elles doivent produire :

- L'avis d'imposition N-1 de chaque membre de la famille percevant des revenus
- La dernière attestation de paiement CAF
- Le/les livret(s) de famille (uniquement en cas de changement de situation)
- Le cas échéant, le jugement fixant la résidence des enfants
- Un justificatif de domicile récent

Le quotient familial est valable pour l'année civile suivante.

A défaut de fournir les documents avant le 10 décembre, les familles se voient appliquer le tarif maximum dès janvier, sans rétroactivité. Le service Enfance Education informe chaque famille par courriel de sa tranche de quotient. Les familles qui ont produit les documents après la date limite mais souhaitent bénéficier de la tarification au quotient dès le mois de calcul, doivent s'acquitter de frais de dossier, dont le montant est fixé par délibération.

En cas de changement de situation en cours d'année (naissance, séparation), les familles qui souhaitent faire recalculer leur quotient familial en font la demande par écrit, accompagné des justificatifs. En cas d'avis favorable, le nouveau quotient familial s'applique dès le mois suivant.Les frais de dossier ne s'appliquent pas en cas de recalcul pour changement de situation.

En cas de perte de revenus (perte d'emploi, baisse d'indemnisation chômage, suspension ou saisie des prestations familiales..), le quotient familial est recalculé pour trois mois, à charge pour la famille de renouveler la demande deux semaines avant la fin de validité.

C-La réservation / le prépaiement

1-dates limites de réservation/d'annulation

La réservation est obligatoire pour toutes les prestations Enfance.

Elle est effectuée chaque mois, soit via le Portail famille soit au moyen d'un coupon de réservation disponible en Mairie et téléchargeable sur le site de la ville www.soisysurseine.fr (Suivre les onglets services, éducation).

Les coupons sont à remettre en mairie aux horaires d'ouverture ou dans la boite aux lettres de l'Hôtel de Ville.

Date limite de réservation :

- Si j'utilise le **coupon papier** les délais varient en fonction des prestations :

- Les prestations périscolaires et le forfait mensuel études surveillées sont réservées au plus tard le 25 du mois précédent

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Exemple : je réserve les prestations du mois de décembre au plus tard le 25 novembre.

- Pour les petites vacances, les journées de centre de loisirs sont réservés au plus tard 15 jours avant le premier jour des vacances.
- Pour les grandes vacances, les journées de centre de loisirs sont réservées comme suit :
 - jusqu'à quinze jours avant le 1er jour des vacances de juillet pour le mois de juillet,
 - jusqu'à quinze jours avant le 1er août (donc le 16 juillet, 12h) pour le mois d'Août.

- Si je réserve sur **le portail famille**, les délais varient en fonction des prestations :

✓ les prestations périscolaires (accueils du matin et du soir, restauration scolaire, centre de loisir du mercredi) sont réservées jusqu'à 72h avant la prestation..
Ex : je réserve la cantine le jeudi pour le lundi suivant

✓ Le forfait mensuel Etudes surveillées est réservé au plus tard 72h avant le premier jour d'école du mois.

✓ Le Centre de loisirs des petites vacances est réservé au plus tard quinze jours avant le premier jour des vacances, scolaires.
✓ Le Centre de loisirs des grandes vacances est réservé comme suit :

- jusqu'à quinze jours avant le 1er jour des vacances de juillet pour le mois de juillet,
- jusqu'à quinze jours avant le 1er août (donc le 16 juillet, 12h) pour le mois d'Août.

Passée la date limite de réservation, si une famille souhaite inscrire son enfant au centre de loisirs, elle adresse une demande par mail clsh@soisysurseine.fr. Les journées de centre de loisirs « vacances » sont accordées dans la limite des places disponibles, au sein de la tranche d'âge concernée.

Une fois la capacité du centre vérifiée, le service Enfance Education effectue la réservation et encaisse le montant des journées supplémentaires.

A la rentrée scolaire, la date limite de réservation est reportée à la fin de la 1ère semaine de septembre, quel que soit le mode de réservation.

Pour être prise en compte, une réservation doit être accompagnée de son paiement.

Dates limites d'annulation :

- Centre de loisirs vacances : au plus tard une semaine avant (ex : le lundi pour le mardi suivant)
- Restauration, accueils périscolaires, centre de loisirs mercredi : au plus tard 72h avant la prestation

L'annulation s'effectue via le portail famille, ou par mail : scolaire@soisysurseine, ou encore en mairie aux horaires d'ouverture.

2-Majorations

Les tarifs appliqués aux familles sont majorés dans les cas suivants :

- Réservation tardive
- Prestation consommée sans réservation
- Réservation non accompagnée du paiement, ou d'un paiement partiel

Ces tarifs s'appliquent y compris en cas d'absence injustifiée de l'enfant au centre de loisirs.

Ces majorations, n'augmenteront pas au-delà de 30%. Elles visent à améliorer la gestion des services en disposant d'effectifs fiables et garantir la sécurité des enfants grâce à un encadrement adapté.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Lorsqu'un enfant est présent au sein du groupe scolaire après la fermeture du portail alors que sa famille n'a pas réservé, celle-ci sera facturée comme suit :

- De 1 à 3 présences dans le mois : prestation occasionnelle majorée
- A partir de 4 présences dans le mois : forfait études surveillées majorée

Le montant de la majoration est équivalent à 30% de chaque prestation.

Les prestations consommées sans réservation et les majorations sont reportées sur le mois suivant, sous l'intitulé « impayé ». Celles-ci doivent être payées en même temps que les réservations suivantes. A défaut, et après une relance téléphonique infructueuse, cette somme sera recouvrée directement par le Trésor Public.

En cas dysfonctionnement du portail famille ou de la plateforme de paiement, les familles sont exonérées de majoration si elles signalent dans le délai pour réserver, le dysfonctionnement au service Enfance Education, par mail.

3-Annulations, avoirs

Lorsqu'un enfant est absent :

- Si la famille a annulé dans les délais indiqués ci-dessus, elle bénéficie d'un avoir sur ses prochaines réservations.
- Si la famille n'a pas annulé, ou trop tard, la prestation est facturée, sauf présentation d'un certificat médical pour les journées de centre de loisirs.
- Si la famille n'a pas annulé et que l'enfant est absent de l'école, les prestations « accueil du matin, restauration scolaire et accueil du soir maternel », celles-ci ne seront pas facturées, sans que la famille ait à produire un certificat médical.

4-Moyens de paiement

- Via le portail famille : carte bancaire
- Par courrier (boites à lettres « Enfance Education » devant chaque école, boite à lettres de l'Hôtel de ville) : chèque à l'ordre du Trésor Public uniquement.
- Auprès du service Enfance Education : chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces, carte bancaire, CESU pour l'accueil pré et post scolaire des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, et pour l'accueil au centre de loisirs des 3-6 ans.

5-Facturation

Chaque famille dispose de sa facture mensuelle sur son espace famille, ou par courrier à sa demande. Celle-ci reprend d'éventuels avoirs ou impayés du mois précédent.

3-Le fonctionnement des accueils de loisirs

A-La sortie des enfants

Pour les élémentaires, les familles peuvent autoriser leur(s) enfant(s) à quitter seul(s) le centre de loisirs ou l'accueil périscolaire. Cette autorisation est révocable, et renouvelable à chaque rentrée scolaire. Les autres sont invitées à dresser la liste des personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s).

En accueil périscolaire : les enfants quittent l'accueil périscolaire sous la surveillance d'un animateur :

- en échelonné pour les maternels à partir de 16h30
- en échelonné à partir de 18h00 pour les élémentaires, sauf dérogation accordée sur demande expresse de la famille auprès du responsable périscolaire.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Au centre de Loisirs (mercredi et vacances scolaires) : les enfants quittent le centre de loisirs sous la surveillance d'un animateur en échelonné à partir de 17h.

Les animateurs en charge de surveiller la sortie des enfants peuvent demander à toute personne de justifier de son identité avant de lui confier l'enfant.

Si un enfant reste présent à l'accueil périscolaire ou au centre de loisirs à 19h, l'animateur contacte les parents, puis les personnes figurant sur la liste mentionnée ci-dessus et attend sur place que l'une d'elles vienne le chercher. En cas de contact infructueux, l'enfant est confié à la police municipale.

B-Les règles de vie

Les accueils de loisirs, comme toute collectivité, sont un lieu d'apprentissage du « vivre ensemble ». A ce titre, ils supposent pour chacun, des droits et des devoirs.

Ainsi, chaque enfant accueilli, au même titre que les adultes mobilisés sur les accueils, est tenu de respecter ses camarades, l'équipe d'animation, mais également les personnels de restauration, de service ou d'entretien, etc..

Il doit également respecter les locaux, le matériel et les jeux mis à sa disposition, et se conformer aux consignes de l'animateur, qu'elles relèvent de la sécurité ou de la participation de tous (ex : ranger les jeux de cour, débarrasser la table). Ces règles s'appliquent sur tous les temps d'accueil, y compris lors des sorties, nuitées, mini séjours.

Chaque accueil périscolaire diffuse en début d'année scolaire, un livret de « règles de vie » adaptées à la configuration de chaque groupe scolaire.

Les animateurs sont à l'écoute des enfants, qui peuvent au quotidien exprimer leurs choix, leurs préférences ou leurs ressentis.

Lorsqu'un enfant accueilli adopte un comportement irrespectueux ou dangereux, l'animateur référent lui rappelle la règle et l'invite à « réparer ». Si ce premier rappel est infructueux, le directeur de l'accueil informe sa famille.

Si les difficultés persistent, ou en cas d'incident grave (insultes, coups, dégradations volontaires, volonté d'échapper à la surveillance, etc…), l'enfant pourra être exclu temporairement des accueils de loisirs, après que l'élu de secteur se soit entretenu avec ses parents. Ceux-ci sont alors informés par courrier en RAR, de l'exclusion temporaire.

C-Vêtements / Effets personnels

Les parents sont invités à inscrire le nom des enfants sur leurs vêtements, ce qui facilite les recherches en cas d'oubli et évite les échanges. A chaque période de vacances, les vêtements oubliés seront exposés. Chaque début de trimestre (septembre, janvier, avril, juillet) les vêtements oubliés sont donnés à des associations.

Les parents sont également invités à habiller leurs enfants en fonction de la météo (chapeau ou casquette en été, chaussures fermées et vêtements de pluie par mauvais temps) et de l'activité programmée.

A l'exception du doudou et de la tétine des plus petits, les objets personnels des enfants ne sont pas admis dans les accueils de loisirs. A ce titre, l'équipe décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

D-Santé / Soins

Tous les soins apportés aux enfants sont effectués par les animateurs, sous l'autorité du responsable périscolaire. Plus de 50% de l'équipe est diplômée du PSC1. Rappels et mises en situation sont effectués régulièrement.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Si un enfant suit un traitement médical, celui-ci pourra être administré par un animateur, sous réserve que lui soit remis les médicaments à administrer et l'ordonnance mentionnant le nom et le poids de l'enfant. Il convient de mentionner sur l'emballage du médicament : le nom et le poids de l'enfant, ainsi que la posologie.

Règles d'hygiène

Les enfants sont accompagnés dans leur quotidien par l'équipe d'animation. Une grande vigilance est portée à l'hygiène tant pour leur bien être que pour leur santé. A ce titre, les familles sont invitées à partager cette vigilance, en traitant d'éventuels poux, eczéma, et en confiant des enfants aux dents brossées, aux mains lavées, etc…

De la même façon, les enfants très fiévreux ou souffrant d'une maladie contagieuse ne sont pas admis dans les accueils de loisirs.

Projets d'Accueils Individualisés (PAI)

Les enfants sous Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sont accueillis à la restauration scolaire et au sein des accueils de loisirs. L''équipe d'animation est régulièrement formée aux soins et gestes d'urgence.

Si le PAI comprend un traitement médical, les familles remettent à la direction de l'accueil de loisirs concerné, un jeu complet de médicaments, à renouveler en fonction des dates de péremption.

Si le PAI comprend la fourniture d'un panier repas, celui-ci est remis à l'animateur présent à l'arrivée de l'enfant. Les familles veillent à stocker les denrées dans des boites plastiques hermétiques supportant le réchauffage au micro-onde, et le tout est placé dans un sac isotherme propre. A réception du panier repas, la température des aliments ne doit pas dépasser 6°.

En cas d'urgence

En cas de « petits bobos » (brûlure, coupure, écorchure, contusion) : l'enfant est soigné par l'animateur qui informe la famille à son arrivée le soir.

En cas de plaie importante, entorse, maux de tête persistants, fièvre supérieure à 38°C : l'enfant est isolé à l'infirmerie où il reçoit les premiers soins. L'animateur prévient les parents et les invite à passer chercher l'enfant pour obtenir un avis médical. Si les parents sont injoignables, et en fonction de l'urgence, la Direction de l'accueil peut faire appel aux services d'urgence.

En cas de coup à la tête, l'animateur informe les familles sur le champ, et leur propose de venir le chercher.

En cas d'accident grave, la direction de l'accueil contacte les secours avant de prévenir les parents, et accompagne si nécessaire l'enfant hospitalisé jusqu'à l'arrivée des parents.

Les parents sont invités à signer l'autorisation de faire hospitaliser leur enfant, au bas de la fiche sanitaire de liaison. Cette autorisation est valable pour tous les accueils de loisirs, elle est révocable et renouvelable à chaque rentrée scolaire.

3-Les activités

Certaines activités conduites au sein des accueils de loisirs sont soumises à des règles particulières.

La photo et la vidéo

Dans le cadre des activités (cinéma, gazette…), les animateurs se servent régulièrement de la photo ou de la vidéo comme outil pédagogique.

Ces prises de vues ont vocation à :

- Etre présentées lors des portes ouvertes périscolaires, et des accueils parents au centre de Loisirs.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

- Etre utilisées pour les supports d'informations et de communication de la Ville (affiches, Soisy Mag', site internet, réunions publiques)
- Etre communiquées aux familles qui en feraient la demande à la condition exclusive qu'il n'en soit fait qu'un usage familial

Les parents ont le choix d'autoriser ou non, chacun des 3 modes de diffusion. Cette autorisation, au bas de la fiche sanitaire de liaison est valable pour tous les accueils de loisirs, elle est révocable, et renouvelable à chaque rentrée scolaire.

Le transport/les sorties

Les enfants ont régulièrement l'occasion de se déplacer, lors des sorties, à pieds, à vélo, en minibus, en car ou en transports en commun. Les minibus sont conduits par des animateurs qui ont plus de 3 ans de permis, et un test de conduite est imposé par la Direction des accueils, à chaque candidat lors des recrutements.

Les parents sont invités à compléter, l'autorisation de transport. Cette autorisation, au bas de la fiche sanitaire de liaison est valable pour tous les accueils de loisirs, elle est révocable, et renouvelable à chaque rentrée scolaire.

Sur chaque structure, les familles sont informées par voie d'affichage, de la destination et de l'heure de retour de chaque sortie.

Les activités manuelles/La cuisine

Lors des activités manuelles salissantes, chaque enfant porte un tablier. Néanmoins, il est conseillé aux familles d'habiller ces jours-là notamment, leur enfant de vêtements sans grande valeur.

La sieste / le temps calme

Les mercredis et vacances scolaires : la sieste est proposée à tous les enfants de moins de 5 ans, et est possible pour les autres enfants qui le souhaitent, quel que soit leur âge. Les plus petits dorment avec leur doudou/tétine, confiés par la famille.

Si à l'issue de 30 minutes, et après le rituel de l'histoire et de la musique douce, un enfant ne dort pas, il se voit proposer une activité calme.

Un animateur est présent en permanence dans le dortoir, et accompagne les enfants au fur et à mesure qu'ils se réveillent.

Les plus grands ont un temps calme.

Sur les temps périscolaires, tous les enfants de petite section vont au dortoir. Un temps de repos est proposé aux enfants de moyenne section.

4-Renseignements

Directrice des accueils de loisirs	Service Enfance Education	Responsable périscolaire DONJONS	Responsable Périscolaire MEILLOTTES
Elisabeth GAYOT	Yasmine BELALA	Sabine VAILLANT	Sophie PADOLUS
clsh@soisysurseine.fr	scolaire@soisysurseine.fr	donjons@soisysurseine.fr	meillottes@soisysurseine.fr
01.69.89.01.64 06 70 57 69 21	01.69.89.71.65	01.69.89.01.64 07 85 45 35 59	01.69.89.18.64 06 07 98 54 01

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

Coupon réponse

A renvoyer au service enfance éducation – Mairie Place du Général Leclerc – 91450 SOISY-SUR-SEINE

Nous soussignons ……..

Parents de(s) l'enfant(s)……

……..

Certifient avoir pris connaissance du présent règlement des accueils périscolaires

A Soisy le Signature des parents :

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230703-2023-032-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023